

PREFACE AUX NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC

SOMMAIRE

	Paragraphe
Introduction	1–4
Objectif de l'IPSASB	5–9
Membres de l'IPSASB	7
Réunions de l'IPSASB	8–9
Champ d'Application et Autorité des Normes Comptables Internationales du Secteur Public	10–28
Champ D'application des Normes	10–14
États Financiers à Usage Général	15–17
Normes IPSAS selon la Méthode de la Comptabilité de Caisse et selon la Méthode de la Comptabilité D'exercice	18–20
Passer de la Méthode de la Comptabilité de Caisse à la Méthode de la Comptabilité D'exercice	21–25
Autorité des Normes Comptables Internationales du Secteur Public	26–29
Processus D'élaboration	30–35
Langue	36

PRÉFACE AUX NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC

Introduction

1. Cette préface aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) expose les objectifs et les procédures de fonctionnement de l'International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB) et explique le champ d'application et l'autorité des normes comptables internationales du secteur public. La préface doit être utilisée en tant que référence pour l'interprétation des appels à commentaires, des documents de discussion, des exposés sondages et des normes approuvées et publiées par l'IPSASB.
2. La mission de l'International Federation of Accountants (IFAC) telle qu'exprimée dans ses statuts, consiste à « servir l'intérêt public, renforcer la profession comptable dans le monde, et contribuer au développement d'économies internationales fortes en assurant la mise en place et la promotion de l'adhésion à des normes professionnelles de haute qualité favorisant la convergence internationale de ces normes, et en s'exprimant sur des problématiques d'intérêt public dans lesquelles l'expertise de la profession est particulièrement pertinente. » C'est dans l'exécution de cette mission que l'IFAC a constitué l'IPSASB.
3. L'IPSASB (antérieurement Public Sector Committee (Comité du secteur public - PSC)) est un comité de l'IFAC constitué pour élaborer et publier, sous sa propre autorité, des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Les IPSAS sont des normes financières globales de haute qualité destinées à s'appliquer aux entités du secteur public, à l'exception des entreprises publiques.
4. Le groupe consultatif de l'IPSASB est désigné par l'IPSASB. Le groupe consultatif est un groupe sans droit de vote. Par ce moyen, l'IPSASB est en mesure de consulter et de demander conseil, selon les besoins, à un large groupe de parties prenantes. Le groupe consultatif est présidé par le président de l'IPSASB. Le groupe consultatif est essentiellement un forum électronique. Toutefois, des congrès régionaux du groupe consultatif se réunissent avec l'IPSASB parallèlement aux réunions de l'IPSASB qui se déroulent dans leur région. Tous les membres du groupe consultatif sont invités à ces réunions. En outre, une réunion plénière de l'ensemble des membres du groupe consultatif peut être tenue lorsque cela s'avère nécessaire.

Objectifs de l'IPSASB

5. Les objectifs de l'IPSASB consistent à servir l'intérêt public en élaborant des Normes comptables internationales du secteur public de qualité élevée et en facilitant la convergence de normes internationales et nationales, améliorant

ainsi la qualité et l'uniformité de l'information financière à travers le monde. L'IPSASB atteint ses objectifs :

- en publiant des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) ;
 - en favorisant leur acceptation et la convergence internationale autour de ces normes ; et
 - en publiant d'autres documents qui contiennent des commentaires d'application sur des problématiques et des expériences en matière d'information financière dans le secteur public.
6. Les IPSAS sont les dispositions normatives faisant autorité élaborées par l'IPSASB. Outre l'élaboration des IPSAS, l'IPSASB publie d'autres documents généraux et notamment des études, des rapports de recherche et des études occasionnelles traitant de questions particulières d'information financière relevant du secteur public.

Membres de l'IPSASB

7. Les membres de l'IPSASB sont désignés par le conseil de l'IFAC. L'IPSASB se compose de 18 membres, dont 15 sont désignés par des organismes membres de l'IFAC et trois sont des membres publics. Les membres publics peuvent être désignés par n'importe quel individu ou organisation. De plus, des observateurs d'organismes qui ont un intérêt dans l'information financière du secteur public sont nommés, en nombre limité, à l'IPSASB. Ces observateurs ont le droit de s'exprimer mais non le droit de vote.

Réunions de l'IPSASB

8. Toute réunion de l'IPSASB est soumise à un quorum supérieur ou égal à douze membres désignés, présents soit en personne, soit par le biais d'un lien de télécommunication simultané.
9. Les réunions de l'IPSASB consacrées à l'examen de l'avancement et à l'approbation de la publication des IPSAS ou d'autres documents sont accessibles au public. Les documents de travail relatifs à l'ordre du jour, et notamment les procès-verbaux des réunions de l'IPSASB sont publiés sur le site Internet de l'IPSASB.

Champ d'application et autorité des Normes comptables internationales du secteur public

10. L'IPSASB élabore des IPSAS qui s'appliquent à la méthode de la comptabilité d'exercice et des IPSAS qui s'appliquent à la méthode de la comptabilité de caisse.

11. Les IPSAS énoncent des dispositions relatives à la comptabilisation, l'évaluation, la présentation et aux informations à fournir pour les opérations et les événements, dans les états financiers à usage général.
12. Les IPSAS sont destinées à s'appliquer aux états financiers à usage général de toutes les entités du secteur public. Les entités du secteur public comprennent des gouvernements nationaux, des gouvernements régionaux (par exemple à l'échelle étatique, provinciale ou territoriale), les collectivités locales (villes, communes, par exemple) et leurs composantes (par exemple les services, les administrations, les comités et commissions), sauf mention contraire. Les Normes ne s'appliquent pas aux entreprises publiques. Les entreprises publiques appliquent les Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Les IPSAS contiennent une définition des entreprises publiques.
13. Toute limitation du champ d'application d'IPSAS spécifiques est clairement exposée dans ces normes. Les IPSAS ne sont pas censées s'appliquer aux éléments non significatifs.
14. L'IPSASB a décidé que tous les paragraphes des IPSASs auront une autorité égale, et que l'autorité d'une disposition particulière sera déterminée par le langage employé. Pour éviter toutes conséquences fortuites l'IPSASB a décidé d'appliquer cette politique pour l'avenir au fur et à mesure des révisions et des rééditions des IPSAS précédemment publiées. En conséquence, les IPSAS approuvées par l'IPSASB après le 1^{er} janvier 2006 incluent les paragraphes en caractères « gras » et normaux, qui ont la même autorité. Les paragraphes en caractères gras présentent les principes fondamentaux. Une Norme individuelle doit être lue dans le contexte de l'objectif énoncé et des Bases de conclusions (le cas échéant) dans cette Norme et dans la présente Préface.

États financiers à usage général

15. Les états financiers publiés à l'intention d'utilisateurs qui ne sont pas en mesure d'exiger des informations financières pour répondre à leurs besoins d'informations spécifiques sont des états financiers à usage général. Les exemples de tels utilisateurs sont les citoyens, les électeurs, leurs représentants et autres membres du public. L'expression « états financiers » utilisée dans cette Préface et dans les normes recouvre l'ensemble des états et des paragraphes explicatifs identifiés comme faisant partie des états financiers à usage général.
16. Lorsque la méthode de la comptabilité de caisse préside à la préparation des états financiers, ceux-ci comprendront l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, le tableau des flux de trésorerie, et le tableau des variations d'actif net/situation nette. Lorsque la méthode de la

comptabilité de caisse préside à la préparation des états financiers, l'état financier principal est l'état des entrées et des sorties de trésorerie.

17. Outre la préparation d'états financiers à usage général, une entité peut préparer des états financiers pour d'autres parties (telles que des organes de direction, des élus et d'autres parties exerçant une fonction de surveillance) qui peuvent exiger des états financiers préparés sur mesure d'après leurs besoins d'informations spécifiques. On appelle de tels états des états financiers ad hoc. L'IPSASB encourage l'utilisation des IPSAS pour la préparation d'états financiers ad hoc lorsque c'est approprié.

Normes IPSAS selon la méthode de la comptabilité de caisse et selon la méthode de la comptabilité d'exercice

18. L'IPSASB élabore des IPSAS selon la méthode de la comptabilité d'exercice qui :
 - convergent avec les Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) en les adaptant au contexte du secteur public lorsque c'est approprié. Dans ce processus, l'IPSASB tente, lorsque c'est possible, de maintenir le traitement comptable et le texte original des IFRS sauf s'il y a une problématique importante du secteur public qui justifie une dérogation ; et
 - traite des problématiques d'information financière du secteur public qui soit ne sont pas traitées de manière exhaustive dans les IFRS existantes, ou pour lesquelles l'IASB n'a pas élaboré d'IFRS.
19. Comme de nombreuses IPSAS basées sur la méthode de la comptabilité d'exercice sont basées sur les IFRS, le *Cadre pour la préparation et la présentation des états financiers* de l'IASB constitue une référence pertinente pour les utilisateurs des IPSAS.
20. L'IPSASB a également publié une norme détaillée relative à la méthode de la comptabilité de trésorerie qui comprend des chapitres relatifs aux informations à fournir obligatoires et facultatives.

Passer de la méthode de la comptabilité de caisse à la méthode de la comptabilité d'exercice

21. L'IPSAS relative à la méthode de la comptabilité de caisse encourage une entité à publier volontairement des informations selon la méthode de la comptabilité d'exercice, même si ses états financiers de base sont préparés selon la méthode de la comptabilité de caisse. Une entité qui passe de la méthode de la comptabilité de caisse à la méthode de la comptabilité d'exercice peut souhaiter inclure des informations particulières basées sur la méthode de la comptabilité d'exercice pendant ce processus. La situation (informations auditées ou non, par exemple) et l'emplacement des informations supplémentaires (par exemple dans

les notes aux états financiers ou dans un chapitre supplémentaire séparé du rapport financier) dépendront des caractéristiques de l'information (par exemple, leur fiabilité et leur exhaustivité) ainsi que de la réglementation régissant l'information financière au sein de la juridiction.

22. L'IPSASB tente également de faciliter la conformité aux IPSAS selon la méthode de la comptabilité d'exercice par le biais de dispositions transitoires dans certaines normes. Lorsque des dispositions transitoires existent, elles peuvent accorder à une entité un délai supplémentaire pour se conformer à l'ensemble des dispositions d'une norme IPSAS spécifique basée sur la méthode de la comptabilité d'exercice, ou prévoir une dérogation relative à certaines dispositions lors de l'application initiale d'une IPSAS. Une entité peut à tout moment décider d'adopter la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux IPSAS. À ce stade, l'entité appliquera toutes les IPSAS selon la méthode de la comptabilité d'exercice et pourra choisir d'appliquer des dispositions transitoires dans une IPSAS individuelle selon la méthode de la comptabilité de trésorerie.
23. Après avoir décidé d'adopter la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux IPSAS, les dispositions transitoires régiront le délai disponible pour effectuer cette transition. À l'expiration des dispositions transitoires, l'entité devra présenter l'ensemble de son information financière conformément aux IPSAS selon la méthode de la comptabilité d'exercice.
24. La Norme comptable internationale du secteur public IPSAS 1 *Présentation des états financiers* comprend les dispositions suivantes :

« Une entité dont les états financiers se conforment aux Normes comptables internationales du secteur public doit mentionner ce fait. Les états financiers ne doivent pas être décrits comme se conformant aux Normes comptables internationales du secteur public s'ils ne se conforment pas à toutes les dispositions de chaque Norme comptable internationale du secteur public applicable. »
25. IPSAS 1 impose également d'indiquer dans quelle mesure l'entité a appliqué des dispositions transitoires.

Autorité des Normes comptables internationales du secteur public

26. Au sein de chaque juridiction, une réglementation peut régir la publication par des entités du secteur public d'états financiers à usage général. Cette réglementation peut prendre la forme de dispositions réglementaires, de directives et d'instructions en matière d'information financière, et/ou de normes comptables promulguées par des gouvernements, des organismes de réglementation et/ou des organismes de la profession comptable de la juridiction concernée.

27. L'IPSASB estime que le fait d'adopter les IPSAS et d'indiquer simultanément la conformité à ces normes entraînera une amélioration significative de la qualité des états financiers à usage général publiés par les entités du secteur public. Il devrait en résulter, par conséquent, une évaluation mieux informée des décisions d'affectation de ressources par les États, ce qui accroîtra la transparence et la responsabilité.
28. L'IPSASB reconnaît le droit des États et des normalisateurs comptables nationaux à établir des normes comptables et des directives pour l'information financière à fournir dans leurs juridictions. Certains États nationaux et certains normalisateurs comptables nationaux ont déjà développé des normes comptables qui s'appliquent aux États et aux entités du secteur public au sein de leur juridiction. Les IPSAS peuvent aider les normalisateurs à élaborer de nouvelles normes ou à réviser les normes existantes afin de contribuer à une comparabilité accrue. Les IPSAS devraient s'avérer extrêmement utiles pour les juridictions qui n'ont pas encore élaboré de normes comptables pour les États et les entités du secteur public. L'IPSASB encourage fortement l'adoption des IPSAS et l'harmonisation des dispositions nationales avec les IPSAS.
29. À eux seuls, ni l'IPSASB ni la profession comptable n'ont le pouvoir d'imposer l'application des IPSAS. Le succès des efforts de l'IPSASB dépend de la reconnaissance et du soutien de ses travaux par de nombreux groupes intéressés agissant dans les limites de leur propre juridiction.

Processus d'élaboration

30. L'IPSASB adopte un processus d'élaboration des IPSAS qui donne aux parties intéressées la faculté de les commenter, notamment les organismes membres de l'IFAC, les auditeurs, les préparateurs (y compris les ministères des Finances), les normalisateurs comptables, et les individus. L'IPSASB se concerta également avec le groupe consultatif sur les principaux projets, les questions techniques et les priorités du programme de travail.
31. Le processus d'élaboration de l'IPSASB pour les projets comprend normalement, mais pas nécessairement, les étapes suivantes :
 - étude des dispositions et des pratiques comptables nationales, et échange de vues sur les questions avec les normalisateurs comptables nationaux ;
 - étude des positions officielles publiées par :
 - l'International Accounting Standards Board (IASB) ;
 - les normalisateurs comptables nationaux, les autorités de réglementation et autres organes nationaux faisant autorité ;
 - les organismes de la profession comptable ; et
 - les autres organisations intéressées à l'information financière dans le secteur public ;

- formation des groupes de travail (Steering Committees – SC), des comités consultatifs de projet (project advisory panels - PAP) ou des sous-comités pour fournir des contributions à l'IPSASB sur un projet ;
- publication d'un exposé-sondage à soumettre aux commentaires du public, généralement pour une période de quatre mois au moins. Cela donne aux personnes concernées par les positions officielles de l'IPSASB l'occasion de présenter leurs vues avant la finalisation et l'approbation des positions officielles par l'IPSASB. L'exposé-sondage comprendra une base des conclusions ;
- prise en considération de tous les commentaires reçus sur les documents de discussion et sur les exposés-sondages pendant la période de commentaires, et réalisation des modifications aux projets de normes selon ce qui sera considéré approprié à la lumière des objectifs de l'IPSASB ; et
- publication d'une IPSAS qui comprend une base des conclusions qui explique quelles sont les étapes du processus d'élaboration de l'IPSASB et comment l'IPSASB est parvenu à ses conclusions.

Groupes de travail, comités consultatifs de projet et sous-comité

32. L'IPSASB peut déléguer la responsabilité de l'exécution des recherches nécessaires et de la préparation des exposés sondages relatifs aux projets de normes et des recommandations ou projets d'études à des groupes de travail, des sous-comités ou à des individus.
33. Les groupes de travail, les comités consultatifs de projet et les sous-comités sont présidés par un membre de l'IPSASB, mais peuvent comprendre des personnes qui ne sont pas des membres de l'IPSASB ou d'un organisme membre de l'IFAC.

Approbation

34. Le projet de norme dûment révisé après la période d'exposé-sondage est soumis à l'IPSASB pour approbation. Si elle est approuvée par l'IPSASB, la norme est publiée en tant qu'IPSAS et elle entre en vigueur à compter de la date précisée dans la norme. À l'occasion, lorsque des questions significatives liées à un exposé-sondage restent sans solution, l'IPSASB peut décider d'émettre un nouvel exposé-sondage.
35. Pour approuver un appel à commentaires, un exposé-sondage ou une norme, un vote favorable représentant au moins les deux tiers des droits de vote de l'IPSASB est requis. Chaque membre de l'IPSASB représenté à l'IPSASB dispose d'une voix.

Langue

36. Le texte approuvé d'une position officielle est celui qui est publié par l'IPSASB en langue anglaise. Les organismes membres de l'IFAC sont autorisés à préparer, après avoir obtenu l'approbation de l'IFAC, des traductions de ces positions officielles à leurs propres frais, pour publication dans la langue de leurs propres pays selon ce qui est approprié.

Introduction aux Normes Comptables Internationales du Secteur Public

L'International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB) de l'International Federation of Accountants' élabore des normes comptables destinées aux entités du secteur public appelées Normes comptables internationales du secteur public (International Public Sector Accounting Standards – IPSAS). Pleinement conscient des avantages substantiels de la cohérence et de la comparabilité d'informations financières d'une juridiction à l'autre, l'IPSASB est convaincu que les normes IPSAS joueront un rôle essentiel pour atteindre ce but. L'IPSASB encourage fortement les États et les normalisateurs comptables nationaux à participer à l'élaboration de ses normes en commentant les propositions contenues dans ses exposés sondages.

L'IPSASB publie des IPSAS traitant de l'information financière selon la méthode de la comptabilité de trésorerie et selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les IPSAS relatives à la méthode de la comptabilité d'exercice se fondent sur les Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), lorsque les dispositions de ces Normes sont applicables au secteur public. Elles traitent également des questions d'information financière spécifiques au secteur public qui ne sont pas traitées dans les IFRS.

L'adoption des IPSAS par les États permettra d'améliorer tant la qualité que la comparabilité des informations financières publiées par des entités du secteur public dans le monde. L'IPSASB reconnaît le droit des États et des normalisateurs comptables nationaux à établir des directives et des normes comptables pour l'information financière à fournir dans leurs juridictions. L'IPSASB encourage l'adoption des IPSAS et l'harmonisation des dispositions nationales avec les IPSAS. Les états financiers ne doivent être déclarés conformes aux IPSAS que s'ils sont conformes à toutes les dispositions de chacune des IPSAS applicables.